Stagiaires associés

Article R.6134-2 du code de la santé publique Arrêté du 16 mai 2011

CONDITIONS D'ACCUEIL

- Dans le cadre d'une action de coopération internationale (hors UE) avec des personnes de droit public et de droit privé intervenant dans le même domaine,
- Chaque action fait l'objet d'une convention qui précise les modalités d'échange et de formation.

UNE CONVENTION DE STAGE PRECISE NOTAMMENT

- L'obligation d'être en situation régulière,
- Les objectifs suivis, la description de la formation pratique,
- Les critères ayant permis à l'établissement de choisir le stagiaire Les dates et durée du stage ,
- Le niveau de maîtrise de la langue française (niveau B2),
- L'engagement du stagiaire à ne pas suivre une formation universitaire,
- L'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile,
-

La convention de stage

 Elle doit être élaborée au plus tard 2 mois avant la prise de fonctions

 et doit recueillir le visa du préfet du département

Qui peut être accueilli comme stagiaire associé?

- les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou en pharmacie permettant l'exercice dans leur pays
- Venant acquérir une formation pratique complémentaire conduisant à la reconnaissance d'un niveau de qualification professionnelle
- Et n' effectuant pas une formation universitaire en France (un délai d'un an doit être respecté entre la dernière formation et le recrutement)

Modalités d'accueil

- Durée : 6 mois renouvelables une fois fractionnable
- Nomination dans le grade de FFI
- Les obligations sont de 10 demi-journées hebdomadaires
- Rémunération par l'établissement d'accueil
- Protection sociale conforme aux dispositions applicables aux FFI

CONCLUSIONS

- Le statut de stagiaire associé est un statut complémentaire pour permettre aux stagiaires d'obtenir un visa pour venir 6 mois en France afin de compléter une formation professionnelle
- Ce statut ne concerne pas le cadre juridique d'accueil des DFMS/DFMSA,
- Un financement doit être prévu.